

9 conseils pour vous faire rembourser (partie 1)

Les politiques de retour en magasin sont laissées au bon vouloir de chaque entreprise. Les conditions peuvent varier de l'une à l'autre. Si vous désirez obtenir un remboursement, il est donc de votre responsabilité de vous y conformer.

-Lisez attentivement la politique de retour. En général, elle est affichée sur le site Web de l'entreprise ainsi que sur vos factures, et parfois près des caisses en magasin. Vous y apprendrez, par exemple, si l'article doit être retourné au magasin d'origine ou si n'importe laquelle des succursales du magasin l'acceptera.

-Les politiques de retour peuvent contenir plusieurs exceptions: les emballages de DVD ne doivent pas avoir été ouverts; les sous-vêtements, les produits en liquidation et les commandes spéciales ne sont généralement pas remboursables; etc. Pour éviter les mauvaises surprises, prenez connaissance de ces exclusions avant d'effectuer tout achat.

-Au moment de payer, il ne faut pas hésiter à faire éclaircir des détails et à faire inscrire les réponses sur la facture, encore plus s'il s'agit d'un cadeau, alors n'hésitez pas à poser des questions.

-Quand vous avez le moindre doute sur un achat, conservez la facture dans un endroit précis où vous pourrez la retrouver facilement. Vous avez perdu votre facture et désirez tout de même vous faire rembourser? Le commerçant peut décider de vous accommoder, mais il n'a aucune obligation légale de le faire.

-Conservez toutes les étiquettes originales et le plus d'éléments d'emballage possible. Si vous n'êtes pas certain d'un achat, ne le déballez pas plus que nécessaire, car la plupart des politiques précisent que les articles doivent être retournés dans leur emballage d'origine.

-Si vous savez déjà que vous aurez peut-être à retourner l'article, assurez-vous de vous rendre chez un détaillant ayant une politique de retour qui vous convient. Le commerçant du coin va souvent avoir une politique plus restreinte que les grandes chaînes.